

Financer le revenu de base : les dangers du Liber

Denis Clerc,
fondateur d'Alternatives Economiques

L'IDÉE N'EST PAS NOUVELLE, LOIN S'EN FAUT. EN 1797, DÉJÀ, Thomas Paine – Anglais, militant pour l'indépendance des colonies britanniques d'Amérique du Nord et député de la Convention en France – publiait une adresse « A la Législature et au Directoire exécutif de la République française » à laquelle il joignait un « Plan pour améliorer la situation générale de tous les hommes ». Plan qu'il avait précédemment rédigé à l'attention du gouvernement britannique et dont il espérait que la Convention pourrait s'inspirer [1]. Il y développait une idée – qu'il avait déjà avancée [Paine, 1792] – en faveur d'un revenu universel versé à « *tous les individus, pauvres ou riches* » sans « *odieuse distinction* », sous forme d'un capital (15 livres sterling) attribué à chacun à l'âge de 21 ans, puis sous forme de retraite annuelle (10 livres) à tous ceux atteignant 50 ans jusqu'à leur mort.

Paine proposait de financer cette charge républicaine par ce qu'il appelait la « *justice agraire* », un impôt sur les successions équivalant à un dixième de leur montant. Les héritiers seraient un peu moins riches, tandis que les autres seraient moins pauvres. Ainsi, concluait-il, « *c'est la justice et non la charité qui forme le principe de mon plan* », l'héritage s'effectuant au

[1] Voir *Revue du MAUSS semestrielle* n° 7, « Vers un revenu minimum inconditionnel ? », 1996.



profit de tous. Sous divers noms – allocation universelle, dividende social, revenu de base, revenu d'existence, revenu social garanti... –, cette idée refait depuis régulièrement surface, avec des justifications et sous des habillages différents, mais toujours avec la même colonne vertébrale : un revenu universel, inconditionnel et individuel [2]. Donc versé à tous les résidents adultes d'un pays (ou d'un ensemble de pays, comme l'Union européenne), quels que soient leur situation maritale, leur âge et leur niveau de vie, financé par un redéploiement de tout ou partie des actuelles prestations sociales et par l'impôt [3].

Mais cette question du financement est souvent esquivée. Car, si beaucoup ne retiennent que l'apport supplémentaire que ce revenu universel procurerait, il convient de ne pas oublier que la suppression de certaines prestations sociales

LA QUESTION DU FINANCEMENT EST SOUVENT ESQUIVÉE. BEAUCOUP NE RETIENNENT QUE L'APPORT SUPPLÉMENTAIRE QUE CE REVENU UNIVERSEL PROCURERAIT

et l'imposition supplémentaire éventuelle sont susceptibles de faire des gagnants, mais aussi des perdants. En d'autres termes, le diable est – comme toujours – dans les détails, ce qui rend difficile la discussion sur les mérites et les

déboires potentiels d'un tel dispositif. On s'appuiera essentiellement dans la suite de cet article sur la plus récente proposition, qui est aussi l'une des plus approfondies : celle de Marc de Basquiat et Gaspard Koenig, qui viennent de publier *Liber, un revenu de liberté pour tous* [L'Onde, 2014] [4].

Trois justifications au revenu d'existence

Avant d'aborder les propositions financières de ces deux auteurs, il convient de les situer dans la nébuleuse des partisans d'une allocation universelle, dont la justification diffère en effet beaucoup selon les courants. La première justification peut être qualifiée de « solidariste » : nous devons en partie notre niveau économique aux gigantesques efforts d'accumulation de savoirs, d'équipements et d'infrastructures que nous ont légués les générations qui nous ont précédés. C'est au nom de ce constat que Warren Buffett, le milliardaire américain bien connu, déclarait en 1997 : « *Personnellement, je pense que la société est responsable d'un pourcentage significatif de ce que j'ai gagné. Plantez-moi au milieu du Bangladesh, du Pérou ou d'ailleurs, et vous verrez ce qu'est réellement capable de produire mon talent dès lors qu'il lui faut s'exercer*

[2] Le livre de référence sur l'histoire de ce type de revenu est Geffroy [2002].

[3] Certains auteurs envisagent également un financement par création monétaire, reprenant une idée lancée en 1932 par Jacques Duboin, un banquier qui avait été sous-secrétaire d'Etat au Trésor.

[4] Les citations issues de ce livre sont mentionnées par la suite avec la seule mention de la page d'où elles ont été tirées.

sur le mauvais type de sol. Dans trente ans, je serais encore en train de lutter. Il se trouve que j'exerce dans un système de marchés qui a la particularité de récompenser de manière disproportionnée ce que je fais très bien » (cité par Michel Dollé [2013]). Il est donc normal que cette part des revenus issue de la société, et non des talents individuels de chacun, soit redistribuée. C'est la justification avancée notamment par James Meade, prix de la Banque de Suède en économie – « *Un revenu non pas pour exister, mais parce qu'on existe* » [1993] –, ou par Yoland Bresson [1993].

La seconde justification repose sur l'inéluctable érosion de l'emploi du fait du remplacement progressif du travail par des machines, des automates ou des ordinateurs. Lancée en Grande-Bretagne au cours de la Grande Crise par le major Douglas, puis, en France, par Jacques Duboin [1932], cette thèse explique la baisse de la demande par le nombre décroissant d'emplois : pour y faire face et renouer avec l'abondance [5], il convient donc de créer de la monnaie distribuée à tous (on parle aussi de « *distributistes* »), dans une logique suggérée par Proudhon au XIX^e siècle. Maurice Allais (le seul titulaire français du prix de la Banque de Suède en mémoire d'Alfred Nobel avant Jean Tirole) a soutenu brièvement cette thèse. Plus récemment, elle a été reprise par Jean-Marc Ferry [1995] [6] et, surtout, par André Gorz [1988]. Ce dernier, dans une orientation plus « *sociétale* », y voyait non pas un remède au manque d'emploi, mais une façon de ne plus dépendre d'un emploi de mauvaise qualité et de redistribuer de façon équitable les revenus issus des gains de productivité. Aussi, il souhaitait un revenu de base d'un niveau élevé, bien supérieur au revenu minimum d'insertion (RMI) de l'époque (devenu revenu de solidarité active [RSA] depuis). Ce qui, dans cette perspective, serait donc aussi un instrument pour sortir par le haut du capitalisme : « *En libérant la production de soi des contraintes de la valorisation économique, le revenu d'existence devra faciliter le plein développement inconditionnel des personnes au-delà de ce qui est fonctionnellement utile à la production* » [Gorz, 2003]. Ou, comme le soutient Yann Moulier-Boutang dans la revue *Multitudes* [2007], permettrait de rentrer dans ce que celui-ci appelle le « *capitalisme cognitif* ».

Enfin, la troisième justification est d'ordre social : il s'agit d'améliorer le sort des plus démunis et de simplifier la méca-

[5] Le terme est de Jacques Duboin, d'où la dénomination d'« *abondancistes* » donnée alors à ses partisans.
[6] Voir aussi son exposé à l'association Utopia en 2006 sur www.youtube.com/watch?v=B1LDzQcXRPQ



nique sociale complexe qui produit de l'exclusion par le « *non-recours* », la stigmatisation et le contrôle social (le *workfare* étant le degré ultime de ce système : si tu veux une aide sociale, il faut que tu travailles en échange). C'est le cas, avec des nuances, de Philippe Van Parijs et Yannick Vanderborght [2005], ou du *Manifeste pour une dotation inconditionnelle d'autonomie*, proposé par Paul Ariès et un ensemble de partisans de la « *décroissance* » [Liegey et al., 2013]. Dans une version cette fois résolument libérale, c'est aussi l'inspiration de la proposition de Marc de Basquiat et Gaspard Koenig [2014] en faveur d'un « *revenu de liberté* », abrégé en « *Liber* ».

Le revenu de base, une simplification ?

Le point de départ de la proposition de revenu de base de ces derniers repose sur une interrogation : « *Comment est-il possible qu'avec 400 milliards d'euros de dépense sociale*

« COMMENT EST-IL POSSIBLE QU'AVEC 400 MILLIARDS D'EUROS DE DÉPENSE SOCIALE PAR AN, ON CROISE ENCORE DANS LE MÉTRO OU SUR LE TROTTOIR DES GENS QUI NE MANGENT PAS À LEUR FAIM ? »

par an, on croise encore dans le métro ou sur le trottoir des gens qui ne mangent pas à leur faim ? »
Réponse : « *La complexité insupportable de notre système socio-fiscal* » [p. 9], qui a pour conséquence que « *certains décrochent*

et s'installent dans la marginalité, refusant des démarches compliquées et intrusives pour bénéficier des aides publiques » [p. 10]. Il ne s'agit pas de redistribuer les revenus, mais seulement de mettre en place un dispositif simple de soutien des bas revenus, qui serait sans effet pervers. Sa logique est celle d'un impôt négatif : chaque personne (adulte et résidente) a droit à la même somme, mais seule est versée la différence – si elle existe – entre cette somme et le montant de l'impôt sur le revenu dû (appelé « *Libertaxe* » par les deux auteurs). Si le montant de l'impôt dû est supérieur au *Liber*, seule la différence est alors payée par le contribuable. Ce dispositif a été avancé par Milton Friedman en 1962. C'est à cette version qu'explicitement les deux auteurs se rattachent.

La simplicité est incontestable, car elle résulte de l'automatisme du dispositif : tout adulte y a droit à taux plein, dès lors qu'il est légalement résident du pays. Il n'est donc plus nécessaire de remplir des formulaires, de produire des justificatifs et d'attendre parfois longtemps une décision sur laquelle on n'a pas prise. Il convient cependant de nuancer.

D'une part, on l'a dit, il faut être résident, ce qui impose de justifier d'un domicile principal dans le pays au moins six mois par an et d'une autorisation de séjour lorsque la personne est de nationalité étrangère. D'autre part, les enfants, jusqu'à leur majorité, percevraient un revenu de base inférieur de moitié à celui perçu par les adultes. Ces deux restrictions réduisent d'autant la simplicité apparente. Actuellement, l'accès au RSA, par exemple, peut être demandé par toute personne bénéficiant du droit d'asile, mais il requiert une présence effective des étrangers sur le sol national d'au moins trois mois s'ils sont citoyens d'un pays membre de l'Espace économique européen (Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein), et d'un titre de séjour délivré depuis au moins cinq ans pour les autres étrangers. Quant aux nationaux, il faut qu'ils justifient d'une résidence sur le sol national d'au moins six mois chaque année, le versement du RSA leur étant retiré pour les trimestres au cours desquels ils ne résident pas effectivement en France. En outre, lorsqu'une personne a la charge d'enfants, le versement du RSA au titre des enfants est accordé aux seules personnes en ayant la garde officielle, ce qui pose problème lorsqu'un couple séparé a choisi la garde alternée. Dans tous ces cas, le Liber, s'il devait être mis en place, supposerait, au moins pour une partie des personnes éligibles, des déclarations, papiers et attestations réduisant d'autant la simplicité formelle du dispositif. En revanche, ce qui est vrai, c'est qu'en aucun cas ce pourrait être aussi compliqué que pour obtenir le RSA actuellement.

Toutefois, le terme « simplification » peut avoir un deuxième sens dans l'esprit des concepteurs du Liber. Ces derniers, en effet, citent Gary Becker : « *Toute intervention de l'Etat, toute redistribution des revenus créent des distorsions de marché et génèrent des effets désincitatifs ; mais si la société décide qu'un certain niveau de redistribution doit être assuré, alors l'impôt négatif est la meilleure solution jamais conçue, et la moins disruptive pour le marché.* » [p. 22, la source de cette citation n'est pas indiquée]. L'affirmation est caractéristique du libéralisme économique : les prix de marché (un terme dans lequel sont inclus les salaires) servent à orienter l'offre et la demande



**LA SIMPLICITÉ EST INCONTESTABLE,
CAR ELLE RÉSULTE DE L'AUTOMATICITÉ DU
DISPOSITIF : TOUT ADULTE Y A DROIT À TAUX
PLEIN, DÈS LORS QU'IL EST LÉGALEMENT
RÉSIDENT DU PAYS.**

jusqu'à ce que ces deux sous-ensembles s'égalisent et que, ainsi, le fonctionnement optimal de l'économie soit assuré. Moins l'Etat s'en mêle, plus l'économie est efficace. L'impôt négatif est optimal pour l'économie, non seulement parce qu'il réduit drastiquement « *l'insondable complexité* » de n'importe quel système de protection sociale, mais aussi parce qu'il repose sur un impôt strictement proportionnel (le taux retenu par les auteurs est de 23 %). Que je gagne beaucoup ou peu, on me versera le même Liber, duquel seront retirés 23 % de ce que je gagne. Si ces 23 % sont supérieurs au Liber, il faudra que je verse le complément, tandis que, inversement, si les 23 % sont inférieurs au Liber, on me versera la différence. Ainsi, une personne qui ne dispose d'aucun revenu percevra l'intégralité du Liber, tandis qu'une personne qui gagne 5 000 euros se verra retirer 23 % de cette somme (soit 1 150 euros) dont sera déduit le Liber^[7].

Actuellement, dès lors que le ménage est imposable, celui qui perçoit un revenu élevé paye proportionnellement davantage d'impôt que celui dont le revenu est faible. Au contraire, l'impôt négatif ne change rien aux prix relatifs : il n'est pas « disruptif », pour reprendre le langage de Becker. La main invisible du marché doit être le moins possible perturbée par la main tremblante de l'Etat, sous peine de multiplier les inefficacités et les effets pervers, tandis que l'intrusion de la logique politique dans les fins mécanismes économiques du marché est toujours source d'abus, de passe-droits, de fraudes de toutes sortes et, *in fine*, aboutit à introduire l'éléphant public dans un magasin privé de porcelaine. Etonnez-vous après qu'il y ait des dégâts ! Et, en outre, la simplification ainsi conçue serait bénéfique pour les finances publiques, « *la mise en place du Liber en substitution d'un ensemble de dispositifs de transferts particulièrement complexes [étant] source d'économies [de fonctionnement] pour l'Etat* » [p. 73].

Les effets redistributifs du Liber

Il convient de saluer la performance statistique des auteurs^[8], même si – on le verra – certains écarts existent avec les chiffres de l'Insee résultant de l'enquête « revenus fiscaux et sociaux ». Contrairement à la plupart de ceux qui se sont exprimés sur le sujet, Marc de Basquiat et Gaspard Koenig ont pris soin de calibrer leur projet en fonction des capacités financières effectives, et non sur la base de ce qu'ils espéraient ou pensaient comme ressources disponibles. Leur travail s'appuie aussi sur une base de données de revenus (primaires et après redistribution)

^[7] Le Liber est le même pour chaque adulte, mais il est majoré de 50 % pour chacun des enfants à charge (un enfant ne pouvant être à la charge que d'un seul adulte).

^[8] En réalité, l'essentiel du mérite revient sans doute à Marc de Basquiat, qui a consacré sa thèse à cette analyse et à cette proposition.

représentative de l'ensemble des ménages de la population française et sur un échantillon de 2 000 salariés (personnes seules) également représentatifs de l'ensemble des salariés français. Le traitement de cette base leur permet d'évaluer l'impact redistributif du système de prélèvement actuel et de leur proposition. Leur analyse tend à montrer que, derrière l'apparence d'un système de taxation progressif, la réalité se rapproche déjà d'une taxation proportionnelle aux revenus. En effet, l'ensemble des revenus disponibles seraient ponctionnés à peu près dans les mêmes proportions, à quelques nuances près (les retraités et les rentiers qui sont plutôt moins taxés), lorsque l'on prend en compte au titre des prélèvements non seulement l'impôt mais aussi les cotisations sociales « non contributives » (celles qui ne donnent droit à aucun revenu différé). Ces cotisations sont nombreuses, qu'elles soient « patronales », c'est-à-dire payées directement par l'employeur, ou « salariales », donc déduites du salaire brut : cotisations maladie-maternité-invalidité (13,55 % du salaire brut au total), cotisations allocations familiales (5,25 %), CSG (7,5 %), CRDS (0,5 %), taxe d'apprentissage, cotisations pour la formation continue, etc. Soit un total théorique d'environ 35 %^[9] du salaire brut. Mais ce montant est fortement réduit (de 26 à 28 points) pour les salariés dont le salaire horaire est au niveau du Smic, cette réduction étant dégressive jusqu'à 1,6 fois le Smic. En outre, le crédit d'impôt compétitivité emploi (Cice) permet aux entreprises de recevoir de l'Etat 6 % des salaires bruts inférieurs à 3 650 euros (2,5 fois le Smic), ce qui représente en fait une remise d'autant sur les cotisations sociales non contributives. Selon les auteurs, l'ensemble de ces dispositifs, associés à l'impôt sur le revenu (qui, lui, est calculé au niveau du ménage, et non à celui des seuls revenus d'activité), aboutit à ce que les prélèvements s'accroissent à peu près de la même façon que les revenus.

Pourquoi ne pas franchir le pas, estiment-ils, et substituer à un ensemble complexe de prélèvements en réalité quasi proportionnels un prélèvement unique et strictement proportionnel aux revenus perçus ? L'assiette de ce prélèvement serait donc l'addition de tous les revenus perçus, qu'ils soient d'activité, de remplacement ou du patrimoine. Avec ce prélèvement unique (au taux de 23 %), il deviendrait possible de

POURQUOI NE PAS FRANCHIR LE PAS ET SUBSTITUER À UN ENSEMBLE COMPLEXE DE PRÉLÈVEMENTS EN RÉALITÉ QUASI PROPORTIONNELS UN PRÉLÈVEMENT UNIQUE ET STRICTEMENT PROPORTIONNEL AUX REVENUS PERÇUS ?

[9] Environ, car certaines cotisations varient selon les branches ou la taille de l'entreprise.



financer, pour un coût total de 320 milliards d'euros, un Liber universel mensuel de 450 euros par adulte (et 222,50 euros par enfant), qui viendrait se substituer à la plupart des prestations sociales en espèces : minima sociaux, prestations familiales, bourses, prime pour l'emploi^[10]... A ces 23 % s'ajouterait un prélèvement additionnel de 12,5 % destiné à financer l'assurance maladie. Enfin, cotisations de retraite et d'assurance chômage seraient entièrement payées par l'employeur, ce dernier n'ayant plus à s'acquitter d'autres cotisations patronales. Le salarié percevrait donc le Liber auquel il aurait droit (le sien, plus celui des enfants à charge éventuellement)

BIEN QU'ILS JUSTIFIENT LEUR PROJET PAR LA NÉCESSITÉ D'AMÉLIORER LE NIVEAU DE VIE DE LA POPULATION LA MOINS BIEN LOTIE, LES AUTEURS N'ENVISAGENT PAS UN REVENU DE BASE SUPÉRIEUR À L'ACTUEL RSA

ainsi que son salaire brut, diminué des deux prélèvements : le premier de 12,5 % pour l'assurance maladie, le second de 23 %, la « Libertaxe », qui viendrait se substituer à l'impôt sur le revenu et à tous les autres prélèvements sur les revenus d'activité, de remplacement ou du patrimoine.

Pour les auteurs, pas de doute. La simplification est au rendez-vous, chacun sait exactement ce qu'il paye et ce qu'il reçoit au titre de sa participation au fonctionnement social et la plupart des citoyens y gagnent. Selon leurs calculs, un quart de la population, située dans la partie la plus aisée de la population, serait « contributrice nette » (traduisons : devrait payer plus d'impôt qu'elle ne recevrait de Liber), un cinquième verrait sa situation inchangée et le reste, soit près des trois cinquièmes, situés essentiellement dans la première moitié de la distribution des revenus, verrait son sort s'améliorer. Conclusion : le Liber ainsi calibré serait donc plus redistributif que le système de prélèvement actuel – si on admet que celui-ci est en fait proportionnel.

Des affirmations bien optimistes

C'est sur ce point principalement que l'on peut se montrer très dubitatif. Pour le bas de l'échelle, tout d'abord. Bien qu'ils justifient leur projet par la nécessité d'améliorer le niveau de vie de la population la moins bien lotie, les auteurs n'envisagent pas un revenu de base (le Liber) supérieur à l'actuel RSA. Un montant qu'ils justifient d'ailleurs en chiffrant ce qu'est, à leurs yeux, le budget minimal nécessaire pour plusieurs configurations familiales, à partir de l'enquête « budget des familles » de l'Insee et

[10] L'allocation adulte handicapé et les allocations logement seraient cependant maintenues.

du rapport annuel du Secours catholique, actualisés pour 2014. Le montant auquel ils parviennent pour une personne seule est le suivant ^[11] :

Loyer et charges (hors aides au logement)	150
Energie, chauffage et eau	75
Mutuelle et assurance	50
Téléphone et Internet	35
Impôts et taxes	30
Transports	70
Alimentation	150
Habillement	25
Total minimal	585

Source : Basquin-Koenig

Les 450 euros du Liber correspondent au RSA versé en 2014 à une personne seule (après déduction du forfait logement). Cependant, contrairement à ce qu'écrivent les auteurs, cette somme ne permet pas à une personne seule de couvrir les « *besoins de fonction minimum d'un individu en France* ». Sauf à exclure le poste « loyer et charges » du budget minimal. Actuellement, le RSA socle ne permet pas à une personne sans autre revenu de se loger, ce qui l'oblige à recourir à l'hébergement.

Certes, dans le bas de l'échelle, le Liber aurait un grand avantage : ne reposant pas sur une démarche explicite, mais lié à la seule obligation de résider légalement sur le territoire, il éliminerait le « non-recours » à nombre de prestations sociales, non-recours dû à la complexité des démarches, à la stigmatisation potentielle des requérants ou à l'ignorance des droits auxquels chacun peut accéder légalement. Ainsi, un tiers (36 %) des allocataires potentiels au RSA socle et 68 % des travailleurs pauvres éligibles au RSA activité ne font pas de démarches pour l'obtenir ou y ont renoncé [Domingo et Pucci, 2014 ; Dorival, 2012]. Au moins, le Liber permettrait d'éliminer une bonne partie de ce non-recours. Mais certainement pas la totalité, puisque subsisterait la nécessité de prouver que l'on est légalement résident et, surtout, que l'on a droit à l'allocation logement (puisque cette dernière serait maintenue).

En revanche, les auteurs ne disent mot des aides sociales liées au statut d'allocataire du RSA (exonération de la taxe

d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel, tarif social pour l'électricité, le gaz, l'eau et le téléphone, et le plus souvent pour certains services publics communaux, couverture maladie complémentaire...), sans doute parce qu'elles seraient supprimées. Si tel était bien le cas, nombre d'allocataires du RSA verraient leur niveau de vie déjà bien faible diminuer. L'empilement des dispositifs nationaux et locaux répond justement à la nécessité de compléter une aide sociale légale dans nombre de cas insuffisante : par exemple, pour les enfants, des tarifs de crèche ou de cantine moindres quand on dispose de faibles revenus. On peut simplifier, mais une partie des actuels bénéficiaires pourraient alors en être victimes. Or, comme le constatent toutes les associations qui s'occupent de personnes en grande difficulté, ces aides sont souvent la bouée de secours pour des personnes aux moyens si limités qu'elles côtoient quotidiennement l'exclusion.

Enfin – et ce n'est pas un détail –, le projet du Liber ne se contente pas de transformer le mode de financement de la protection sociale, il supprime également l'impôt sur les sociétés, censé – toujours la même problématique – fausser la réalité des prix et, dans le cas de la France, faire fuir les sièges sociaux et les investissements à l'étranger. Mais la conséquence est, dans l'immédiat, que le principal bénéficiaire du Liber est le capital, et non pas le travail, même si, en termes marketing, l'accent est mis sur l'aspect redistributif au bénéfice de la majorité des contribuables.

L'épreuve des faits

Les auteurs s'appuient, on l'a dit, sur un ensemble suffisant de données détaillées permettant d'effectuer des micro-simulations. Sur la base de ces dernières, ils ont donc chiffré l'ensemble des montants financiers que nécessiterait le Liber et ce qu'il en résulterait globalement pour les ménages, classés par dixièmes selon le niveau de leur revenu [pp. 82 et 83]. C'est d'ailleurs sur cette simulation (et sur la comptabilité nationale) qu'ils déterminent qui et combien seraient gagnants ou perdants. Mais, au lieu de comparer la situation actuelle (après redistribution) à celle qui prévaudrait avec le Liber tel qu'ils le présentent, ils se bornent à comparer la distribution des revenus opérée par le Liber à celle des revenus avant redistribution. Ils sous-entendent sans doute qu'il n'y aurait guère de différence entre la situation finale actuelle et celle qui résulterait du Liber, puisque, disent-ils, les prélèvements sont *de facto* à peu près proportionnels. Or ce n'est pas le cas.

[11] Les explications données dans le texte sont cependant très parcellaires. On ne sait si l'actualisation pour 2014 s'applique à tous les chiffres cités ou uniquement à ceux tirés du tableau donné pour 2009 [p. 64], dont certains ont été diminués par les auteurs.



L'enquête « revenus fiscaux et sociaux »^[12] que publie l'Insee chaque année évalue les revenus disponibles (après redistribution) par dixième^[13]. Elle concerne la France métropolitaine, soit un peu plus de 61 millions de personnes en 2012 (et 28 millions de ménages). Même si les auteurs de *Liber...* indiquent que leur simulation a été actualisée pour 2013 et couvre 32,5 millions de ménages^[14], les chiffres détaillés (par ménage également) qu'ils publient sont un peu différents de ceux de l'enquête de l'Insee : le revenu disponible total est de 990 milliards d'euros pour l'Insee et de 1 130 milliards d'euros pour leur simulation. Dans les deux cas, le chiffrage est effectué en moyenne par ménage faisant partie du même dixième. Dans les deux cas, on s'intéresse au revenu disponible moyen, donc après impôt et prestations sociales en espèces. La seule différence concerne l'année (2012 pour l'Insee, 2013 pour les auteurs de *Liber...*, qui se sont appuyés sur la comptabilité nationale – qui couvre la France entière – pour réévaluer leurs chiffres). Le résultat est le suivant :

Revenu disponible moyen par mois en euros et par ménage

	Liber	Insee	Ecart
Dixième le moins bien loti	933	1 024	- 91
Dixième suivant (n° 2)	1 179	1 543	- 364
Dixième suivant (n° 3)	1 415	1 818	- 403
Dixième suivant (n° 4)	1 679	2 061	- 382
Dixième suivant (n° 5)	1 999	2 398	- 399
Dixième suivant (n° 6)	2 377	2 725	- 348
Dixième suivant (n° 7)	2 842	3 114	- 272
Dixième suivant (n° 8)	3 398	3 509	- 111
Dixième suivant (n° 9)	4 199	4 318	- 119
Dixième le mieux loti	9 030	7 658	+ 1 373
Moyenne	2 905	3 016	- 111

Source : Insee, Basquiat et Koenig

Le résultat est sans appel : seul le dernier dixième de la distribution, celui qui est le mieux loti, sort gagnant. Avec le Liber, il voit son revenu disponible moyen par ménage augmenter de 18 % et on peut penser que, si l'on avait la distinction par vingtième, les 5 % les mieux lotis seraient les principaux gagnants, voire les seuls. Malheureusement, nos deux auteurs ne vont pas jusqu'à ce niveau de détail. En revanche, tous les autres dixièmes sont perdants : - 9 % pour le premier (celui

[12] Voir aussi Drees [2013], p. 37.

[13] L'habitude prévaut souvent de qualifier ces dixièmes de « déciles ». Or un décile désigne en fait la limite entre deux dixièmes successifs, limite qu'il ne faut évidemment pas confondre avec la moyenne des revenus du dixième concerné.

[14] Cet écart peut provenir de ce que les auteurs ont pris en compte les DOM en plus de la France métropolitaine ou de ce que l'Insee ne prend en compte que les ménages ayant déposé une déclaration de revenus (soit 98 % des ménages) et exclut ceux dont la personne de référence est étudiante (soit quelques centaines de milliers de ménages). Mais ces explications ne suffisent pas à réduire significativement la différence. Il est possible que les auteurs aient assimilé ménages et foyers fiscaux (un même ménage peut déposer deux déclarations, par exemple en cas de séparation ou de mariage en cours d'année). On compte environ 35 millions de foyers fiscaux sur l'ensemble de la France.



dont les revenus sont les plus bas), - 24 % à - 13 % pour les cinq dixièmes suivants, avec une tendance à l'atténuation de la perte au fur et à mesure que l'on se rapproche de la deuxième partie de la distribution, et - 2 % à - 3 % pour les deux avant-derniers. Bref, moins on gagne, plus on perd.

Il se peut que cela provienne uniquement d'une différence de sources. Mais il ne semble pas que ce soit la seule, ni même la principale explication. En effet, si l'écart provenait uniquement d'une différence entre le nombre de ménages ou le montant global des revenus disponibles, la structure de la répartition devrait être inchangée, et on devrait avoir un écart similaire pour chacun des dixièmes pris en compte. Or ce n'est pas le cas : clairement,

l'écart concerne essentiellement les catégories populaires et moyennes inférieures, celles qui sont entre le premier et le septième décile. En revanche, les catégories aisées (y compris celles censées faire partie des « classes moyennes » alors qu'elles se situent entre le septième et le neuvième décile) sont peu perdantes et le dernier dixième empoche la totalité des gains, selon la vieille formule américaine, « *the winner takes all* », le gagnant empoche tout.

Contrairement à l'affirmation trop vite avancée par les auteurs, la redistribution actuelle aboutit à une répartition moins inégalitaire que celle à laquelle aboutirait le Liber, même si les ménages les plus aisés (le 1 pour cent et surtout le 1 pour mille du haut) bénéficient en réalité d'un taux de prélèvement nettement inférieur à celui du reste de la population^[15]. En d'autres termes, le Liber avantagerait globalement le dixième le plus favorisé des ménages davantage qu'il ne défavoriserait le centième qui, lui, supporterait peut-être plus de prélèvements obligatoires qu'actuellement^[16].

Une idée attirante, mais désastreuse

Faut-il conclure ? Pour une fois, un travail approfondi permet de chiffrer un projet concret de revenu de base. Or il montre que cela n'améliore pas la situation des plus pauvres, ou seulement à la marge pour une partie d'entre eux, alors que cela améliore grandement celle des plus riches. Affaire de calibrage ? Certains

POUR UNE FOIS, UN TRAVAIL APPROFONDI PERMET DE CHIFFRER UN PROJET CONCRET DE REVENU DE BASE. OR IL MONTRE QUE CELA N'AMÉLIORE PAS LA SITUATION DES PLUS PAUVRES, ALORS QUE CELA AMÉLIORE GRANDEMENT CELLE DES PLUS RICHES

[15] Voir Landais C., Piketty Th. et Saez E. [2011], p. 50. Cette faiblesse tient en partie à l'importance de l'épargne (qui n'est pas touchée par la TVA), à l'optimisation fiscale et, pour l'essentiel, à la faiblesse des cotisations sociales obligatoires sur la partie des revenus excédant les différents plafonds.

[16] Peut-être, car il est facile de transformer du revenu en avantages en nature (logement, avion...) ou en patrimoine (stock-options) de manière à réduire d'autant les prélèvements obligatoires.

partisans le soutiendront, en proposant un calibrage plus élevé de ce revenu de base, de sorte que la situation des plus pauvres soit effectivement améliorée. Mais, par exemple, augmenter ce calibrage de 100 euros par mois et par équivalent adulte coûterait 70 milliards supplémentaires par an. Un besoin de financement pareil impliquerait soit de réduire la voilure des retraites, de l'assurance chômage ou des allocations logement dans de fortes proportions, soit d'augmenter d'autant les impôts nécessaires pour le financer (un doublement de l'actuel rendement de l'impôt sur le revenu). Et si l'on voulait en outre que le sort des classes moyennes inférieures (du quatrième au septième dixième) ne se dégrade pas du fait de cet impôt plus élevé, il faudrait maintenir le système de progressivité de l'impôt, voire l'accentuer. Donc renoncer au Liber et à sa règle proportionnelle accompagnée d'une simplification radicale des prélèvements.

Bref, il faut bien admettre qu'il est impossible de transformer un carré en cercle, quels que soient les efforts que l'on fait pour parvenir à en convaincre la population. Aider les pauvres est une chose, aider les riches en est une autre. Le propre du Liber est de laisser croire que l'on peut habiller Pierre sans déshabiller Paul (ou le déshabiller peu). Certes, d'autres projets de revenu de base ne sont pas construits sur cette proposition. Mais alors, ils se heurtent de front à la question du financement. C'est pourquoi beaucoup l'esquivent [17]. Faire rêver grâce à des paradis imaginaires est une constante des périodes de crise. Il serait temps de revenir aux (dures) réalités et de s'attaquer à des questions plus compliquées : par exemple, la simplification de la protection sociale ou son caractère insuffisamment redistributif, comme le montre la progression des inégalités. Et ce n'est pas avec le Liber qu'on obtiendra des résultats sur ces deux terrains. ■

[17] Ou l'ignorent. Ainsi du travail d'élèves de l'Ecole des mines de Paris, « Revenus de base, utopie ou pragmatisme ? », qui, bien que reproduisant une bonne partie du livre de Marc de Basquiati et Gérard Koenig, ne se posent même pas la question de l'effet redistributif du Liber. On trouvera sur www.controverses-minesparistech-4.fr/~groupe16/2015/06/01/en-bref/, dans l'onglet « Sources », un renvoi vers plusieurs vidéos mises en ligne par des partisans du mécanisme.



Bibliographie

Basic Income European Network (Bien), 1992, *Au-delà du RMI et de l'Etat-providence*, actes du 4^e Congrès.

Basquiati M. de et Koenig G., 2014, *Liber, un revenu de liberté pour tous*, L'Onde/Génération libre.

Bresson Y., 1994, *Le partage*

du temps et des revenus, Economica.

Bresson Y., 1993, *L'après salariat, une nouvelle approche de l'économie*, Economica.

Bourguignon F. et Chiappori P.-A., 1997, « Fiscalité et redistribution : plan pour

Bibliographie

une réforme », *Notes de la Fondation Saint-Simon* n° 8.

Bulletin du Mauss n° 23, 1987, « Du revenu social : au-delà de l'aide, la citoyenneté ? », septembre.

Clerc D., 2010, *La paupérisation des Français*, Armand Colin.

Clerc D., 1996, « Critique du revenu d'existence », *Interventions économiques* n° 27, Montréal.

Collectif Charles Fourier, 1985, « L'allocation universelle », numéro spécial de *La Revue nouvelle* n° 4, Bruxelles, avril.

Dollé M., 2013, *Peut mieux faire ! Pour un renouveau des politiques de l'éducation*, Saint-Simon.

Domingo P. et Pucci M., 2014, « Impact du non-recours sur l'efficacité du RSA activité seul », *Economie et statistique* n° 467-468.

Dorival C., 2012, « 1,7 million de non-recours au RSA », *Alternatives Economiques* n° 310, février.

Drees, 2013, *Minima sociaux et prestations sociales*, juillet.

Duboin J., 1932, *La grande relève des hommes par la machine*, Les éditions nouvelles (http://etienne.chouard.free.fr/Europe/Jacques_Duboin_La_grande_releve_1932.pdf).

Ferry J.-M., 1995, *L'allocation universelle*, Le Cerf.

Futuribles n° 184, 1994, « Pour ou contre le revenu minimum,

l'allocation universelle, le revenu d'existence ? », février.

Friedman M., 1962 [traduction française 1971], *Capitalisme et liberté*, Robert Laffont.

Gantelet G. et Maréchal J.-P. (coord.), 1992, « Garantir le revenu, une des solutions à l'exclusion », *Document Transversales* n° 3, mai.

Geffroy L., 2002, *Garantir le revenu. Histoire et actualité d'une utopie concrète*, La Découverte.

Gherardi S., 1997, « Un revenu pour tous ? », *Le Monde Economie*, 8 avril.

Gorz A., 2003, *L'immatériel*, Galilée.

Gorz A., 1997, *Misères du présent, richesse du possible*, Galilée.

Gorz A., 1988, *Métamorphoses du travail. Quête du sens*, Galilée.

Heidsieck E., 1999, *Bonne année, Manifeste pour un revenu d'existence*, Le Toit.

Landais C., Piketty T., Saez E., 2011, *Pour une révolution fiscale*, Le Seuil-La République des idées.

Leleux C., 1998, *Travail ou revenu ? Pour un revenu inconditionnel*, Le Cerf.

***L'inconditionnel, le journal sur le revenu de base* n° 1, 2014.**

***La Revue du MAUSS semestrielle* n° 7, 1996, « Vers un revenu minimum inconditionnel ? », La Découverte.**

Bibliographie

Liegey V., Madelaine S., Ondet C. et Veillot A.-I., 2013, *Un projet de décroissance. Manifeste pour une dotation inconditionnelle d'autonomie*, préface de Paul Ariès, Utopia.

Meade J., 1993, « Les Agathotopiens peuvent-ils nous enseigner une "troisième voie" ? », *Recma* n° 48.

Meade J., 1993 [traduction française 1996], *Retour au plein emploi ? Un rêve agathotopique*, Economica.

Mouvements n° 73, 2013, « Un revenu pour exister », La Découverte.

Multitudes n° 27, 2007, « Le revenu garanti, condition structurelle d'un régime vivable du capitalisme cognitif », hiver.

Paine T., 1792 [traduction française 1991], *Les droits de l'homme*, Presses universitaires de Nancy.

Paugam S., 1996, « Le RMI en France, après six ans d'expérience, un bilan contrasté », *Interventions économiques* n° 27, Montréal.

Vanderborght Y. et Van Parijs P., 2005, *L'allocation universelle*, coll. Repères, La Découverte.

Van Parijs P., 1991, *Qu'est-ce qu'une société juste ? Introduction à la pratique de la philosophie politique*, Le Seuil.

Van Parijs P., 1994, « Allocation universelle et plein emploi, l'inéluctable alliance », *Reflets et perspectives de la vie économique*, Bruxelles, janvier.

Van Parijs P., 1995, *Sauver la solidarité*, Le Cerf.

Van Parijs P., 1997, *Refonder la solidarité*, Le Cerf.